Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 029-212900724-20260206-DEL2026_003-DE

le Guilvinec
vue sur océan

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune du GUILVINEC (Finistère)

Séance du 6 février 2026

A 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Jean Luc TANNEAU, Maire.

Présents : Mme Sylvie BARBET, M. Christian BODERE, Mme Christine COCHOU, M. René-Claude DANIEL, M. Pascal GODEC, M. Christian KERRIOU, M. Daniel LE BALCH, M. Henri LE CLEACH, Mme Gaëlle LE CORRE, Mme Gaëlle LE GALL, Mme Françoise LE GOFF, Mme Lénaïg LOPERE, M. Roger PERON, Mme Michèle RANZONI, M. Charles SEITHER, Mme Audrey STRUILLOU, Mme Laure VOLANT.

Présents par procuration : Mme Evelyne CIPRIANO, M. Antoine DEFANTE.

Excusés : M. Thomas BIET, Mme Danièle GLEHEN, M. Johan GUEGUEN.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie BARBET.

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 19

Approbation du compte financier unique – Budget principal – Exercice 2025

Del2026-003 – Nomenclature : 7-1. Finances locales – Décisions budgétaires

Rapporteur : Monsieur Daniel LE BALCH

Le Compte Financier Unique (CFU) est document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 029-212900724-20260206-DEL2026_003-DE

Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CCT). Le Conseil municipal doit se prononcer sur le CFU. Le rapport de présentation du CFU est présenté à l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire se retire de la séance et quitte la salle pour laisser la présidence à Monsieur Daniel LE BALCH, 1er Adjoint, pour permettre à l'assemblée de le voter.

Vu l'avis de la Commission des Finances, en date du 4 février 2026,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte financier unique 2025 de la ville du Guilvinec,

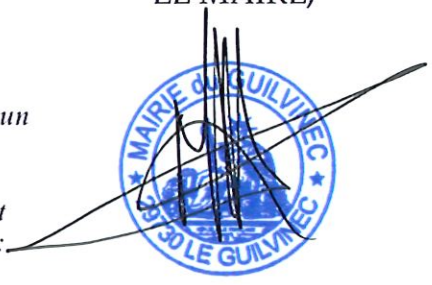
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous,

- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés			94 340.07		94 340.07	
Opérations de l'exercice	3 252 074.27	4 105 262.23	2 788 129.82	2 499 398.98	6 040 204.09	6 604 661.21
TOTAUX	3 252 074.27	4 105 262.23	2 882 469.89	2 499 398.98	6 134 544.16	6 604 661.21
Résultats de clôture		853 187.96	383 070.91			470 117.05
SOLDE RESTES A REALISER			92 142.85			

Fait au Guilvinec, le 9 février 2026

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
LE MAIRE,



Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

Elle pourra également être consultée sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante : www.leguilvinec.com